

asserap

L'Association des seniors actifs

Association pour l'encouragement des retraités à l'animation physique



REGLEMENT INTERIEUR

ENTRE L'ASSOCIATION ET SES ADHERENTS

Art. 1 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ET DE SES ADHERENTS

D'après les statuts de l'ASSERAP, publiés au Journal Officiel le 17 décembre 1976, « *l'Association a pour but l'encouragement à la culture physique, sous toutes ses formes, pour les retraités ou proches de la retraite, et la mise en pratique de cette animation physique, en rapport avec leur âge* ».

Cet objectif rejoint celui de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) à laquelle appartient l'ASSERAP : « *proposer à tous une activité physique et sportive de loisir et de bien-être... pour garder la forme et lutter contre la sédentarité.* »

Son projet est décrit sur son site « Sport Santé » qui est aussi la marque de la Fédération (www.sport-sante.fr).

Tant l'ASSERAP que la Fédération visent aussi un objectif de convivialité et de rencontres entre adhérents.

Le rythme des activités tient compte des possibilités de chacun, sans esprit de compétition, chacun doit s'y sentir à l'aise. En rejoignant l'ASSERAP, les adhérents adoptent ces objectifs.

Ils s'efforcent de participer chaque semaine aux activités sportives choisies, en dépit d'une fatigue éventuelle, de la météo ou d'autres contraintes, car **la régularité est essentielle pour se maintenir en bonne santé.**

Art. 2 – ADHERENTS

Est reconnue comme membre Adhérent(e) de l'Association toute personne ayant demandé son inscription à l'Association, pour une saison sportive donnée, et à jour de sa cotisation annuelle (adhésion).

Les adhérents participent de ce fait à une association (et non à un club sportif à but lucratif), association gérée exclusivement par des bénévoles, sous leur contrôle. Lors de l'Assemblée Générale annuelle ils élisent les membres du Conseil d'Administration de leur choix et vérifient les comptes. Ils participent à la définition des programmes sportifs et contribuent, s'ils le souhaitent, à l'organisation de la saison sportive.

Les adhérents à la gymnastique reçoivent par courriel leur carte annuelle via la Fédération de la Gymnastique Volontaire.

Des cartes peuvent aussi être établies par l'ASSERAP à la demande de centres sportifs de la Mairie de Paris.

Art. 3 – SAISON SPORTIVE

Les Activités sont proposées sur une période qui s'étend de la mi-septembre aux congés scolaires d'été.

Il n'y a pas d'Activités durant les congés scolaires de la période concernée.

Art. 4 – ACTIVITES

L'Association propose différentes Activités, en lien avec l'objet des statuts. L'ensemble de ces Activités n'est accessible qu'aux Adhérent(es), selon l'Art.1., et elles peuvent varier selon la saison sportive.

Les Activités payantes sont dispensées sous forme de cours encadrés par un(e) animateur/animateurice dûment diplômé(e) et rémunéré(e).

D'autres Activités, gratuites ou à faible participation financière, peuvent être proposées et sont susceptibles d'être encadrées différemment des Activités ci-dessus.

Néanmoins, l'accès à l'ensemble des Activités proposées nécessite d'être en règle avec la législation en vigueur, en produisant un certificat ou une attestation médicale (*Arrêté du 20 avril 2017, JORF n°0105 du 4 mai 2017*).

Art. 5 – CAPACITE DES COURS

Le nombre de participants à une Activité donnée est variable selon différents critères, dont le volume de la salle, les consignes de sécurité afférentes à chaque lieu, les limites de fréquentation définies par l'animateur/animateurice ou le Bureau, etc...

Par conséquent, une fois un cours décrété complet par le Bureau, plus aucune inscription ne peut être acceptée.

Art. 6 – MODALITES D'INSCRIPTION

La période des inscriptions, ou réinscriptions pour la saison suivante, s'ouvre à partir de la mi-juin de la saison en cours. Toute demande d'inscription aux Activités, qu'elles soient payantes, gratuites, ou à faible participation financière, doit être faite sur le Bulletin d'Inscription réservé à cet effet et disponible en téléchargement sur le site internet de l'Association (www.asserap.fr), ou envoyé par courrier postal.

L'ensemble des Activités n'est accessible qu'aux Adhérent(es) ayant envoyé un dossier complet (dont le contenu est défini chaque année par le Bureau). Tout dossier incomplet pourra légitimement interdire l'accès aux Activités.

Les Adhérent(es) souhaitant se réinscrire pour la saison suivante devront transmettre leur dossier complet le plus rapidement possible car l'Asserap ne peut gérer des « listes d'attente ».

Des inscriptions en cours d'année sont toujours possibles. Dans ce cas, la participation financière aux activités sera minorée, le montant calculé par trimestre, tout trimestre commencé étant dû en totalité.

Un cours d'essai (unique) à l'une des activités est possible, tout au long de la saison sportive, aussi bien pour les Adhérents que pour toute nouvelle personne souhaitant s'inscrire.

Il est néanmoins indispensable d'en faire préalablement la demande pour en obtenir l'accès, et de communiquer ses coordonnées afin d'être averti(e) de tout imprévu.

Art. 7 - TARIFS

L'Assemblée Générale vote chaque année le montant de la cotisation annuelle (adhésion).

Le Bureau décide, pour une saison donnée, du montant des participations financières de chacune des Activités.

Pour une inscription à plusieurs activités payantes, le tarif est minoré à partir de la 2^e Activité, toutes les activités suivantes étant au même tarif que la seconde.

Les activités « à faible participation financière » n'entrent pas dans cette clause.

Art. 8 - PAIEMENTS

Le règlement de l'adhésion à l'Association (cotisation annuelle), ainsi que celui de la participation aux Activités payantes, ou à faible participation, est exigé au moment de l'inscription.

Art. 9 – REMBOURSEMENTS

9.1 – De la cotisation annuelle

La cotisation annuelle n'est pas remboursable, quelle que soit la situation.

Elle est en partie reversée au Comité Départemental de la Fédération de la Gymnastique Volontaire qui gère les adhésions à la Fédération.

9.2 – De la participation aux activités

Les sommes versées au titre de la participation aux activités proposées par l'Association ne peuvent pas être remboursées, sauf cas exceptionnel.

Elles constituent un engagement à contribuer, tout au long de la saison sportive, aux coûts fixes d'organisation des activités (location à l'année des différents lieux d'activités sportives, rémunération des contrats à durée indéterminée des animateurs, investissements de matériels, documentation, assurances, médecine du travail, etc...).

Un remboursement peut être envisagé, uniquement dans des cas particuliers (problèmes médicaux de longue durée, déménagement...). La demande doit être formulée par l'adhérent/e par écrit (courrier postal ou électronique).

Ce remboursement ne sera effectué qu'après examen puis accord du Bureau, et un certificat médical sera toujours exigé. En tout état de cause, tout trimestre commencé est dû en totalité, seul le ou les trimestres suivants pourront donner lieu à remboursement.

Le retard de démarrage ou l'interruption d'une activité due à l'indisponibilité temporaire d'un équipement sportif ne donnera pas lieu à remboursement, l'Association étant, en la matière, tributaire de la Mairie de Paris.

Art. 10 – ASSURANCE

Les adhérents des cours de gymnastique sont assurés grâce à un contrat de groupe signé entre la Fédération de la gymnastique Volontaire FFEPGV et la MAIF couvrant les adhérents, les animateurs et les dirigeants. La MAIF intervient dans les domaines suivants : accident individuel, responsabilité civile, responsabilité liée aux occupations temporaires de locaux, dommages aux biens loués ou empruntés.

Les adhérents des autres activités sont assurés par un contrat d'assurance conclu directement par l'ASSERAP.

Ces assurances complètent les assurances dont les adhérents disposent par ailleurs.

Toute dérogation à ces dispositions, ou toute nouvelle disposition, ne saura être valide qu'après accord préalable du Bureau.

Fait à Paris, le
Le Président,

le Secrétaire général,